

AAI INVEST
Société à responsabilité limitée au capital de 115 010 euros
Siège social : 4 rue Monge 39100 DOLE
938 017 191 RCS LONS LE SAUNIER

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

- Madame Delphine ECHAILLIER, épouse BIELASZEWSKI,
Titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur John BIELASZEWSKI,
Titulaire de 11.500 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 11 501 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée AAI INVEST désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société AAI INVEST et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance du projet de Madame Delphine BIELASZEWSKI de céder une part sociale lui appartenant dans la Société, à Monsieur John BIELASZEWSKI, déjà associé, et conformément à l'article 11 des statuts, décident à l'unanimité d'autoriser sans aucune réserve ladite cession.

Les associés constatent qu'il est procédé à l'instant à la vente de 1 action en pleine propriété représentative du capital social de la société AAI INVEST susvisée par la remise de l'ordre de mouvement signé et par son inscription sur le registre des mouvements de titres de la société AAI INVEST.

Monsieur John BIELASZEWSKI est donc propriétaire à l'instant même de 1 action en pleine propriété représentative du capital social de la Société AAI INVEST.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, comme conséquence de la décision précédente, décident à l'unanimité que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« Le capital social est fixé à la somme de CENT QUINZE MILLE DIX EUROS (115.010 €), divisé en 11.501 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 11.501 et attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur John BIELASZEWSKI. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les associés, comme conséquence de la décision précédente, décident à l'unanimité la création de l'article 22 des statuts relatif au régime fiscal de la société :

ARTICLE 22 - OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Conformément aux dispositions de l'article 206-3 du Code général des impôts, l'associée unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés. »

TROISIEME DECISION

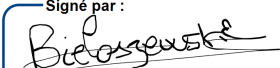
Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

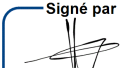
Delphine ECHAILLIER
Epouse BIELASZEWSKI

19 décembre 2024

Signé par :

B7BF19F923A349B...

John BIELASZEWSKI

19 décembre 2024

Signé par :

A4F5B5B78592432...